

Page: 1/9

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE. Article 31

Date d'impression: 24.10.2021 Numéro de version 4 Révision: 18.10.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit RD Flow B (Pulver)

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations

déconseillées

· Secteur d'utilisation SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public

(administration, éducation, spectacle, services, artisans)

· Emploi de la substance / de

la préparation Étanchement

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Producteur/fournisseur : **BOTAMENT Systembaustoffe**

Am Kruppwald 1 D-46238 Bottrop

Tel.: ++49(0)2041 101-90 Fax.: ++49(0)2041 101-988

MC-Bauchemie Belgium nv

Bedrijventerrein La Corbeille - Zone D

Conservenstraat 25 2235 Westmeerbeek Tel. +32 15 20 14 62 info@mc-bauchemie.be

· Service chargé des

renseignements: Département sécurité du produit

msds@botament.com

· 1.4 Numéro d'appel

d'urgence: Tel.: ++33 (0)625 73 02 61

Tel.: ++32 (0)473 73 21 88

Centre Suisse d'Information Toxicologique (tél.: 145)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement

(CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger



P264

· Mention d'avertissement · Mentions de danger

Attention

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

· Conseils de prudence

Se laver soigneusement après manipulation.

(suite page 2)



Page: 2/9

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE. Article 31

Numéro de version 4 Révision: 18.10.2021 Date d'impression : 24.10.2021

Nom du produit RD Flow B (Pulver)

(suite de la page 1)

P280 Porter un équipement de protection des yeux /

un équipement de protection du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un

médecin.

2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB · PBT: Non applicable. · vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

P337+P313

· 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

· Description : Mélange : composé des substances indiquées ci-après.

· Composants contribuant aux dangers:						
CAS: 14808-60-7 EINECS: 238-878-4	quartz (SiO2) substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	50-70%				
CAS: 7778-18-9 EINECS: 231-900-3	calcium (sulphate de) Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332	<10%				
CAS: 65997-15-1 EINECS: 266-043-4	ciment Portland, produits chimiques Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H335	≥1-<1,5%				

· Indications complémentaires

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des premiers secours

· après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

· après contact avec la peau : En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

après contact avec les yeux: Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes.

· après ingestion : Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· 4.2 Principaux symptômes et

Pas d'autres informations importantes disponibles. effets, aigus et différés

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers

nécessaires Pas d'autres informations importantes disponibles.



Page: 3/9

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.10.2021 Numéro de version 4 Révision: 18.10.2021

Nom du produit RD Flow B (Pulver)

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

• Moyens d'extinction: Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'indendie à

l'environnement.

 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou

du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 5.3 Conseils aux pompiers · Equipement spécial de

sécurité : Aucune mesure particulière n'est requise.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et

procédures d'urgence Non nécessaire.

· 6.2 Précautions pour la

protection de

l'environnement: Aucune mesure particulière n'est requise.

· 6.3 Méthodes et matériel de

confinement et de nettoyage: Recueillir par moyen mécanique.

· 6.4 Référence à d'autres

rubriques

Aucune substance dangereuse n'est dégagée.

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre,

consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection

personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le

chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger Ouvrir et manipuler les réservoirs avec précaution.

Préventions des incendies et

des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

· Stockage :

Exigences concernant les lieux et conteneurs de

stockage: Aucune exigence particulière.

· Indications concernant le

stockage commun : non nécessaire

· Autres indications sur les

conditions de stockage : néant

(suite page 4)



Page: 4/9

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.10.2021 Numéro de version 4 Révision: 18.10.2021

Nom du produit RD Flow B (Pulver)

(suite de la page 3)

· 7.3 Utilisation(s) finale(s)

particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

Indications complémentaires

pour l'agencement des

installations techniques: Sans autre indication, voir point 7.

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

14808-60-7 quartz (SiO2)

VLEP Valeur à long terme: 0,1 mg/m³

pour la fraction alvéolaire

7778-18-9 calcium (sulphate de)

VLEP Valeur à long terme: 10 mg/m³

· DNEL

7778-18-9 calcium (sulphate de)

Oral DNEL 1,52 mg/kg bw/Tag (ArL)
Inhalatoire DNEL 21,17 mg/m³ (ArL)

65997-15-1 ciment Portland, produits chimiques

Inhalatoire DNEL 1 mg/m³ (ArL)

PNEC

7778-18-9 calcium (sulphate de)

PNEC 100 mg/l (Kla)

· Indications complémentaires

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment

de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuel :

· Mesures générales de

protection et d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Protection respiratoire : non nécessaire.
 Protection des mains : Gants de protection.
 Matériau des gants Butylcaoutchouc Caoutchouc nitrile

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être

contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des

gants de protection et à respecter.

Protection des yeux : Lunettes de protection.

(suite page 5)



Page: 5/9

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.10.2021 Numéro de version 4 Révision: 18.10.2021

Nom du produit RD Flow B (Pulver)

· **Protection du corps :** Vêtement de protection étanche

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

Aspect:

Forme: poudre
Couleur: blanchâtre
Odeur: caractéristique
Seuil olfactif: Non déterminé.

· valeur du pH: Le mélange réagit violemment au contact de l'eau.

· Modification d'état

Point de fusion :non déterminéPoint d'ébullition :2.230 °C

Point d'éclair : non applicable
 Inflammabilité (solide, gazeux) : Non déterminé.

· Température de décomposition : Non déterminé.

· Auto-imflammabilitité : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

• Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

· Limites d'explosivité :

inférieure : Non déterminé. supérieure : Non déterminé.

· Pression de vapeur à 1732 °C: 13,5 hPa

Densité à 20 °C:
 Densité relative.
 Densité de vapeur:
 Vitesse d'évaporation.

· Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau : soluble

· Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Non déterminé.

· Viscosité :

dynamique: Non applicable. cinématique: Non applicable.

9.2 Autres informations
 Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 6)



Page: 6/9

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE. Article 31

Révision: 18.10.2021 Date d'impression: 24.10.2021 Numéro de version 4

Nom du produit RD Flow B (Pulver)

(suite de la page 5)

· 10.2 Stabilité chimique

· Décomposition thermique /

conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

· 10.3 Possibilité de réactions

dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue · 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles. · 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.6 Produits de

décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification · Toxicité aiguë :

ne sont pas remplis.

Valeurs	LD/LC50	déterminantes	pour la c	classification :

7778-18-9 calcium (sulphate de)

Oral LD50 >1581 mg/kg (Ratte) Dermique NOAEL 790 mg/kg (Ratte) Inhalatoire LC50/4 h >2,61 mg/l (Ratte)

65997-15-1 ciment Portland, produits chimiques

Dermique LD50 2000 mg/kg (Kaninchen)

Inhalatoire LC50/4 h 5 mg/l (Ratte)

Effet primaire d'irritation :

· de la peau : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

· des yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

· Sensibilisation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

· Indications toxicologiques complémentaires :

· Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

· Mutagénicité sur les cellules

germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

· Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

· Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles -

exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles -

exposition répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

(suite page 7)



Page: 7/9

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.10.2021 Numéro de version 4 Révision: 18.10.2021

Nom du produit RD Flow B (Pulver)

(suite de la page 6)

Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique :

7778-18-9 calcium (sulphate de)

EC50/72h >79 mg/l (Selenastrum capricornutum)

LC50/96h >79 mg/l (Fisch) EC50 >790 mg/l (BEL)

EC50/48h >79 mg/l (Daphnia magna)

12.2 Persistance et

dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.3 Potentiel de

bioaccumulation
 12.4 Mobilité dans le sol
 Pas d'autres informations importantes disponibles.
 Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Autres indications écologiques :

Indications générales : Catégorie de pollution des eaux 1 (Classification propre) : peu

polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer

la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB · PBT: Non applicable. · vPvB: Non applicable.

• 12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation : Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas

laisser pénétrer dans les égouts.

· Emballages non nettoyés :

· Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

· Produit de nettoyage

recommandé: Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU

· ADR, IMDG, IATA néant

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR, IMDG, IATA néant

(suite page 8)



Page: 8/9

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.10.2021 Numéro de version 4 Révision: 18.10.2021

Nom du produit RD Flow B (Pulver)

(suite de la page 7)

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR, ADN, IMDG, IATA

· Classe néant

14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA néant

· 14.5 Dangers pour l'environnement:

· **Polluant marin** : Non

· 14.6 Précautions particulières à prendre par

l'utilisateur Non applicable.

· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au

recueil IBC Non applicable.

· "Règlement type" de l'ONU: néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Directive 2012/18/UE
- · Substances dangereuses

désignées - ANNEXE I

Aucun des composants n'est compris.

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- · REGLEMENT (UE) 2019/1148
- · Annexe I PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

- · Annexe II PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT Aucun des composants n'est compris.
- · Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· Prescriptions nationales : Tableau des maladies professionnelles n°65 : Lésions

eczématiformes de mécanisme allergique.

(suite page 9)



Page: 9/9

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE. Article 31

Révision: 18.10.2021 Date d'impression: 24.10.2021 Numéro de version 4

Nom du produit RD Flow B (Pulver)

(suite de la page 8)

· Classification complémentaires selon GefStoffV (ordonnance sur les produits dangereux) annexe II:

Tableau des maladies professionnelles n°49 bis "Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les

éthanolamines ou l'isophoronediamine.

· 15.2 Évaluation de la sécurité

chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

· Phrases importantes H302 Nocif en cas d'ingestion.

> H312 Nocif par contact cutané. H315 Provoque une irritation cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises · Acronymes et abréviations:

dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par

route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative Acute Tox. 4: Toxicité aiguë - Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 2 Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 1 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) -

Catégorie 3

* * Données modifiées par rapport à la version précédente